Règlement

10ème Corrida de Plouarzel

Dimanche 20 décembre 2026

1. Organisateur

L'EPIC : **« Plouarzel Animation »** organise des courses pédestres le **dimanche 20 Décembre 2026** dans le bourg de Plouarzel sous le nom de : **« 10ème Corrida de Plouarzel »**.

Coordonnées de l'organisateur **:** **Plouarzel Animation**
Mairie de Plouarzel **02 98 89 60 07**
Place du Général de Gaulle **corrida.plouarzel@gmail.com**
29810 PLOUARZEL **www.plouarzel.fr**

2. Programme :

- **16h00** : course **« Eveil »**……enfants nés en **2018, 2019 et 2020**..... …Distance : **800 m**
- **16h25** : course **« Poussin »**……enfants nés en **2016 et 2017**……...Distance : **1800 m**
- **16h50** : course **« Benjamin »**… enfants nés en **2014 et 2015**…… .Distance : **2400 m**
- **17h30** : course **« Mixte »**…… nés (es) **à partir de 2013**…….Distance : **5 km**
- **18h30** : course **« Mixte »**…… nés (es) **à partir de 2011**…….Distance : **10 km**

3. Challenge de l'Iroise

A compter de cette année, la Corrida de Plouarzel du dimanche 20 décembre 2026 et la Corrida de Saint-Renan du dimanche 7 mars 2027 s'associent et créent **"Le Challenge de l'Iroise"**.

Les organisateurs souhaitent mettre un peu de piment à leur course. Le principe est simplement de créer un classement en cumulant les places sur les 10 km uniquement. Pour y participer, lors de l'inscription à la Corrida de Plouarzel, il faut cocher la case « Challenge de l'Iroise ». Le prix est de 1 € en plus de l'inscription à la course. La démarche est la même lors de l'inscription à la Corrida de Saint-Renan. À l'issue de l'épreuve renanaise, le cumul des places est établi. Les trois premiers et trois premières au scratch sont alors récompensés par de nombreux lots, ainsi que les premiers et premières par catégorie : cadet, cadette, junior et espoir (garçon et fille) et Master 1 (+ de 40 ans). Ce challenge pourrait être rejoint par la Corrida de Ploudalmézeau pour la saison 2027-2028.

Personnes mineures

4. Inscription

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- **L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**
    - **Une fois le PPS réalisé sur https://pps.athle.fr vous obtiendrez un code unique à saisir dans le formulaire et qui validera automatiquement votre inscription.**

Inscription et paiement : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

- Courses **« Eveil »** à **« Benjamin »** : sur place le jour de la course **à partir de 14h00.**
- Courses **« 5 km »** et **« 10 km »** : via le site internet de la commune de Plouarzel : www.plouarzel.fr à l'onglet « **Plouarzel Animation** » puis **« Corrida »** jusqu'au **jeudi 17 décembre à 20h00**.
- Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Le droit d'inscription est de :

- Courses **« Eveil »** à **« Benjamin »** : **1.00 €**
    - **Autorisation parentale** à remplir lors de l'inscription.
- Courses **« 5 kms »** : **9.00 € +** frais de gestion.
    - Pour les mineurs, **autorisation parentale** à remplir lors du retrait des dossards.
- Course **« 10 kms »** : **11.00 € +** frais de gestion + **1 €** si participation au **« Challenge de l'Iroise »**
    - Pour les mineurs, **autorisation parentale** à remplir lors du retrait des dossards.
        - ❖ Prestations comprises dans le droit d'inscription **: un lot pour les courses enfants et une restauration sur place** pour les courses « 5 km » et « 10 km » à l'issue des courses.

1. **Dossards :**

- Courses **« Eveil »** à **« Benjamin »** : dossards fournis par l'organisateur
- Courses **« 5 kms »** et **« 10 kms » :** l'athlète doit porter visiblement un dossard fourni par l'organisation, pendant la totalité de la compétition.
    - ❖ **Retrait** dans la salle omnisports du bourg, à côté de la mairie, le jour de la course à partir de **15h00.**
    - ❖

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2. **Assurance :**

- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance M/270727/T souscrite auprès de « SMACL Assurances ».
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnel couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3. **Chronométrage :**

- Le chronométrage électronique est assuré par la société « Racer Care ».
- La puce est intégrée au dosssard

4. Classements et récompenses :

A- Classements

- Courses enfants : pas de classement.
- Courses **« 5 kms »** et **« 10 kms »** : les classements scratch des courses seront affichés dans la salle omnisport à l'issue de chacune des courses. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie de Plouarzel à l'onglet « Corrida ».

B- Récompenses

- Courses enfants : les 3 premières filles et les 3 premiers garçons des 3 courses sont récompensés.
- Course « 5 kms » sont récompensés : **les trois 1ers et trois 1ères au scratch et les 1ers et 1ères Minime, Cadet, Junior, espoir et Master 1 (+ de 40 ans).**
- Course « 10 kms » sont récompensés : **les trois 1ers H et F au scratch et les 1ers et 1ères Cadet, Junior, espoir et Master 1 (+ de 40 ans).**

5. Ravitaillement

- Pas de ravitaillement sur le parcours.

6. Sécurité et soin

- Voies utilisées : les 5 courses se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation (cf arrêté municipal).
- Sécurité des concurrents : le service médical est assuré par la « Protection Civile ».

7. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

8. Force majeure

En cas de force majeur, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

9. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.